

Membres présents :

Marina AFLALO, Frédérique BURTIN, Alain DRIOT, Franck DUMOULIN, Norddine GUEDAMI, Stéphanie GUERIN, Nicolas HIRSCH, Pascal LEBRUN, Marie PAILLONCY, Véronique MARTINEZ, Franck SUBERT.

Absents ayant donné procuration : Stéphanie GUERIN à Fabien DUPIN, Véronique JON à Pascal LEBRUN, Audrey MAIALE à Véronique MARTINEZ

Membres absents :

Secrétaire de séance : Marie PAILLONCY

ORDRE DU JOUR

- Finances
 - Situation financière avant la clôture 2023
 - Gestion du personnel
 - Recensement de la population 2024 : rémunération des agents recenseurs (délibération)
 - Vie du Village
 - Bulletin intercommunal 2024
 - CCAS - Colis des anciens
 - Vœux de la municipalité du 9 janvier
 - Conférence Gérontologique du 23 janvier
 - Travaux
 - Aménagement de sécurité sur la RD76 (sud)
 - Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la CCBPD (délibération)
 - Dépollution du talus de la RD76
 - Réglementation de la vitesse au sud de la RD76 et sur la route de la colline
 - Aménagement du parking de l'école et borne IRVE
 - Urbanisme
 - Dossiers en cours
 - Intercommunalité
 - Fin des compétences, cessation et dissolution du Syndicat Rhodanien de Développement du câble (SRDC) (Délibération)
 - Prise de gestion de compétence du musée de l'Espace Pierres Folles par le CCBPD (Délibération)
- Questions diverses
- Mise en place du compostage obligatoire à compter du 1er janvier 2024
 - Achat et construction du parking rue Aymé Chalus
 - Vente du terrain Frontenas
 - Etat des lieux de la salle des Fêtes

La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence de M Pascal LEBRUN, Maire d'Alix.

Le quorum étant atteint, la séance peut démarrer.

1. Approbation du procès-verbal du conseil du mardi 7 novembre 2023

M. le Maire demande s'il y a des questions, des interrogations.

En l'absence de questions, d'interrogations, il met le rapport au vote

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 7 novembre 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents

Finances

2. Situation financière avant la clôture 2023

Fiscalité directe

Chaque année, les services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) adresse à la municipalité un récapitulatif des impôts collectés.

 République Française Liberté Égalité Fraternité	Centre des Finances publiques : 086	S.G.C. DE VILLEFRANCHE	TABLEAU-AFFICHE N° 1208 M Fiscalité directe locale 2023 		
	Commune : 004	ALIX			
	Direction : 690	AUVERGNE-RHONE-ALPES ET RHONE			

III – COMPENSATIONS PAR LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (TVA)				
- TVA actualisée à compenser au titre de la suppression de la TH pour la Ville de Paris				>>>
- TVA actualisée à compenser au titre de la suppression de la CVAE				>>>

IV – IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RÉSEAUX (IFER)				
	Commune	EPCI	Département	Région
- Éolienne				>>>
- Hydrolienne				>>>
- Photovoltaïque				>>>
- Hydraulique				>>>
- Transformateur			>>>	>>>
- Station radioélectrique		6 386	3 193	>>>
- Centrale électrique				>>>
- Gaz/Hydrocarb./Prod. chimiq.				>>>
- Géothermique		>>>	>>>	>>>

V – TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES (TASCOM)		
	Commune	EPCI
- Coefficient		1,00
- Produit net		

VI – TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM)					
Au profit de :	EPCI BEAUJOLAIS PIERRES DORÉES				
	Plein	Réduit A	Réduit B	Réduit C	Réduit D
- Taux	7,77				
- Base	452 292				
- Produit	35 143				

VII – DCRTP ET GIR CONCERNANT LA COMMUNE				
- Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)				
- Garantie individuelle de ressources (GIR)				

VIII – SYNTHÈSE					
	Commune	Syndicat(s)	EPCI	Département	Région
- TH/THLV	2 810	1 503	1 150	>>>	>>>
- TFPB	229 537	26 269		>>>	>>>
- TFPNB	8 001	2 311	298	>>>	>>>
- TA-TFPNB		>>>	436	>>>	>>>
- CFE			16 147	ND*	ND*
- DCRTP		>>>		>>>	>>>
- GIR		>>>	-19 846	ND*	ND*
- IFER		>>>	6 386	3 193	
- TEOM			35 152	>>>	>>>
- TIEOM				>>>	>>>
- TASCOM		>>>		>>>	>>>
- TASARIF	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
- TPYLONES		>>>		>>>	>>>
- TGEMAPI	>>>	>>>	3 198	>>>	>>>
- TVA TH (VDP)	>>>	>>>		>>>	>>>
- TVA CVAE		>>>	>>>	>>>	>>>
TOTAL	240 348	30 083	42 921	3 193	

*ND : information non disponible au niveau communal

Le total des impôts collectés auprès des alixois en fiscalité directe s'élève à 316 545 € pour l'année 2023 réparti comme suit :

- Part Communale : 240 348 € (pour l'année 2022, 233 000 €)
- Part Syndicats : 30 083 €
- Part EPCI BEAUJOLAIS PIERRES DORÉES : 42 921 €
- Part Département : 3 193 €

Pour rappel, depuis la suppression de la taxe d'habitation, la part d'impôts reversée à la région a été abrogée.

Bases fiscales nationales

Le coefficient de revalorisation des bases fiscales devrait être fixée à 3.8% (7.1% en 2022). Ses bases seront décrétées suite au vote de la loi de finances pour 2024. Elles sont distinctes des taux communaux fixés par le Conseil Municipal et ceux-ci n'ont pas évolué depuis 2014.

Remarques :

- situation fiscale de l'hôpital. Sa destination n'a toujours pas été changée malgré qu'il ne soit plus occupé. Cette destination devant être modifiée au 1^{er} janvier, une démarche auprès du Trésor Public sera faite pour connaître la réglementation et solliciter le propriétaire de l'hôpital au regard de la loi.
- la prochaine commission sur les impôts directs se déroulera en mars. En vue de cette commission, un travail sur la réglementation des logements vacants sera mené en particulier pour tenir compte de la situation spécifique des locaux de l'ancien hôpital.

Travaux de végétalisation et rénovation parking école

En 2023, la commune a obtenu une subvention de 39 000 € de la part du Département pour la création du parking Montée du Perroux. Ces travaux sont suspendus. Suite à la demande de la municipalité, le Département a accepté le transfert de cette subvention afin de contribuer au financement des travaux du parking de l'école chemin des écoliers.

Droits de mutation

Les droits de mutation sont des impôts dus lors d'une vente immobilière, composés de droits d'enregistrement et de la taxe de publicité foncière. En 2022, ce sont 78 000 € qui ont été reversés au budget de la commune, pour 2023 ce sont 60 000 € alors que les prévisions étaient de 30 000€ pour tenir compte du ralentissement des transactions. Pour 2024, les prévisions s'appuieront également sur une poursuite du ralentissement de l'activité du secteur immobilier malgré quelques achats et ventes de biens déjà amorcés.

Gestion du Personnel

Rapporteur : Fabien DUPIN

3. Recensement de la population 2024 : rémunération des agents recenseurs (délibération)

En 2024, la commune d'Alix est concernée par la campagne de recensement de la population qui a lieu tous les 5 ans.

Pour mettre en œuvre ce recensement, 2 agents recenseurs seront recrutés à compter du mois de janvier pour un recensement qui se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024.

2 agents communaux se sont portés volontaires pour le réaliser. Afin de faciliter leurs démarches, elles seront présentées à l'occasion des vœux du 9 janvier afin que les alixois puissent les identifier. Cette présentation sera complétée d'une communication via les supports traditionnels (PanneauPocket, panneau centre-ville et site internet).

La mission des agents recenseurs peut être structurée en 3 temps : une phase de repérage pour une identification exhaustive des logements, la distribution au cours des 2 premiers jours d'une fiche destinée à permettre la saisie internet et une troisième phase de porte à porte pour relancer les saisies internet et permettre un remplissage sur papier pour les foyers ne disposant pas ou n'utilisant pas internet.

La commune accueillera sur 2 demi-journées début janvier la formation des agents recenseurs d'Alix et des communes voisines. Cette formation est animée par l'INSEE.

Pour réaliser cette mission, il est proposé de fixer une rémunération forfaitaire correspondant à 50% de la dotation allouée par l'état, soit 650 € par agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe à l'unanimité le principe d'une rémunération forfaitaire pour les agents recenseurs d'un montant de 650 €.

4. Point effectif

Entretien professionnel 2024

La campagne des entretiens professionnels annuels des agents communaux est presque achevée. Elle permet de dresser le bilan de chaque agent et de définir les perspectives de l'année à venir notamment les besoins de formation.

Mouvement de personnel

L'agent technique recruté au mois de septembre ne poursuit pas son contrat de travail pour des raisons personnelles.

Un recrutement est en cours pour la période du 1^{er} février au 30 septembre 2024 avec une prolongation de contrat possible.

L'intérêt d'un recrutement avant le printemps est de permettre une meilleure intégration de l'agent avant la période la plus intense de l'année facilitant ainsi sa prise de poste et la qualité de la collaboration avec le second agent technique.

Evolution de carrières

En 2024, 2 agents se verront proposer une stagiairisation avec pour objectif une titularisation en 2025. Il s'agit d'un agent du service technique en poste depuis février 2022 et d'un agent technique chargé de l'entretien des locaux et intervenant sur les temps périscolaires actuellement en contrat à durée indéterminée.

Vie du village

Rapporteur : Véronique MARTINEZ

5. Bulletin intercommunal 2024

Le nouveau bulletin sur le thème des Jeux Olympiques est actuellement en cours de distribution par l'équipe municipale auprès des 300 foyers alixois.

6. CCAS - Colis des anciens

La distribution s'est déroulée le 17 décembre. 38 colis ont été remis, 8 autres le seront en mairie à la demande des personnes. Cette remise en main propre est l'occasion d'un lien social.

13 personnes ont participé à cette distribution ainsi que les enfants du CMEJ ont participé.

7. Visite du Conseil Départemental par le CMEJ

Une délégation des CMEJs de Saint Germain Nuelles, Charnay et Alix a été reçue le samedi 16 décembre à l'hôtel du Département à Lyon par les conseillers départementaux Martine Publié et Christian Vivier Merle.

Une rencontre très intéressante qui a suscité la curiosité des enfants. Ils ont particulièrement apprécié la mise en situation au sein de l'hémicycle au cours de laquelle ils ont élu fictivement leurs vice-présidents et

la réception autour d'un petit déjeuner dans le salon historique Sadi Carnot de l'hôtel du Département habituellement réservés aux conseillers départementaux.

8. Vœux de la municipalité du 9 janvier

Rapporteur : Pascal LEBRUN

Traditionnellement les vœux ont lieu le jour de la Sainte Alix à la salle rurale. Comme d'habitude, l'horaire est fixé à 19h.

Afin de ne pas pénaliser les participants de la séance de gym, un autre lieu leur sera proposé.

9. Conférence Gérontologique du 23 janvier

Rapporteur : Véronique MARTINEZ

L'association gérontologique du canton de Anse organise une conférence sur le thème des maladies neurodégénératives. Elle sera animée par le médecin coordonnateur et le directeur de l'EHPAD « Les Collines Dorées » de Charnay. Elle se déroulera en mairie le mardi 23 janvier à 19h.

10. Commission culture

Rapporteur : Marie PAILLONCY

Un projet de convention de mutualisation des bibliothèques du territoire Beaujolais Pierres Dorées est en cours. Un courrier sera adressé dans ce sens par la Communauté de Commune Beaujolais Pierres Dorées. La municipalité sera amenée à délibérer sur ce point.

Travaux et Voirie

Rapporteurs : Franck DUMOULIN et Pascal LEBRUN

11. Aménagement de sécurité sur la RD76

Les travaux de la section sud sont achevés. Il est rappelé que la municipalité a mis tout en œuvre pour communiquer sur cette opération (flyer en boîte aux lettres et réseaux sociaux).

Concernant le plateau surélevé sur la Montée du Perroux/descente du vieux moulin, il sera achevé fin février car le matériau à appliquer n'est pas encore disponible. Sur ce secteur, une priorité à droite est désormais instaurée.

12. Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la CCBPD (délibération)

La commune d'ALIX souhaite réaliser en opération sous mandat des aménagements pour sécuriser la traversée du village sur la RD 76 au niveau de la place du village.

Ainsi il est proposé de conférer à la Communauté de Commune Beaujolais Pierres Dorées les missions suivantes sous l'égide d'une convention :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé
- Préparation du choix des entrepreneurs et fournisseurs
- Signature et gestion des marchés de travaux et fournitures, versement des rémunérations correspondantes - réception des travaux.
- Gestion financière et comptable de l'opération.
- Gestion administrative et notamment : assistance dans les procédures de demandes d'autorisations administratives, établissement des dossiers nécessaires à l'exercice du contrôle de

légalité pour transmission au représentant légal de l'Etat, copies au maître de l'ouvrage, suivi des procédures correspondantes et information du maître de l'ouvrage.

- Actions en justice.

- Appui au maître d'ouvrage pour les actions à entreprendre le cas échéant pour tout contentieux postérieur à la Garantie de Parfait Achèvement, et d'une manière générale tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions

Le montant total de l'estimation des dépenses sous mandat est de 52 702.50 € HT soit 63 243.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la convention de mandat avec la Communauté de Commune Beaujolais Pierres Dorées et autorise M. le Maire à la signer.

13. Dépollution du talus de la RD76

Le département s'est engagé à prendre en charge l'intégralité de la dépollution du talus de la RD76. Les travaux sont prévus pour l'été 2024.

Ces travaux de dépollution sont complexifiés par la présence d'une conduite d'évacuation des eaux usées en amiante. Son dépôt est rendu sensible par sa composition qui la rend cassante. Le Département souhaitait maintenir cette canalisation en conservant de la terre autour d'elle. La Municipalité s'y est opposé afin que le site soit complètement dépollué.

Ainsi, une nouvelle conduite d'évacuation sera créer permettant l'évacuation de la canalisation en amiante en même temps que les terres polluées. Le coût financier de la dépose de la canalisation en amiante sera pris en charge par le SIEVA.

14. Réglementation de la vitesse au sud de la RD76 et sur la route de la colline (partie rénovée de la traversée du village)

Vitesse de circulation sur la RD76 en agglomération

Les travaux de sécurisation étant achevés au niveau de la chaussée, il convient de définir les règles de circulation sur cette portion de voie afin d'apposer la signalisation.

La réglementation de la circulation en agglomération relève du pouvoir de police du Maire qui édicte les règles par arrêtés. Afin de définir les nouveaux usages dans la zone nouvellement aménagée sur la partie sud de la RD76, un projet est soumis au débat du Conseil Municipal. Cette proposition s'intègre dans une vision plus globale de la réglementation de la circulation sur la commune.

Ainsi, il est proposé d'étendre la zone 30 km/h du centre Bourg qui débute après l'intersection de la route des Bruyères et de la RD76 jusqu'à la sortie sud du village et en y intégrant :

- la montée du Cardinal Fesch,
- la rue de l'Église,
- la route du Garret (jusqu'au N° 185),
- la route de la Rochelle (jusqu'au cassis et coussin berlinois).

De même pour une zone 30 km/h incluant :

- la monté des Guillaumes,
- le chemin du Pré Rond,
- la monté du Perroux jusqu'à l'intersection avec le chemin du Pré Rond.

L'instauration d'une zone 30 instaure notamment :

- la priorité à droite et ne nécessite pas la pose de panneau à chaque intersection.
- la pose des panneaux de signalisation de la vitesse à son entrée et à sa sortie uniquement
- la priorité aux piétons même en dehors de passage piétons.

Les deux premières règles citées ont pour avantage de limiter de façon significative l'impact budgétaire et la pollution visuelle en restreignant le nombre de panneaux de signalisation à acquérir et à poser.

Remarques :

- il est interrogé le passage en zone 30 sur l'intégralité de la traversée du village de l'entrée nord jusqu'à la sortie sud. Cela ne pourra se faire que progressivement car l'instauration d'une zone 30 nécessite la pose d'équipement de sécurité et d'une signalisation règlementée. Ce projet ne pourra se faire que lorsque les aménagements auront été réalisés.
- Il est alors proposé de limiter la vitesse à 30 km/h dès l'entrée du village sans définition d'une zone 30 et en conservant les règles de priorité actuelles jusqu'à l'intersection avec la route des Bruyères depuis l'entrée nord.
- Il est souligné que la communication devra être importante afin que les usagers comprennent bien les différents usages en attendant l'instauration d'une zone 30 sur l'ensemble de la traversée du village.

Après en avoir débattu, avec 12 voix pour et une voix contre, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'instauration par le Maire de la réglementation relative à la circulation sur la portion de la RD76 située en agglomération et les rues avoisinant suivante :

- Une zone 30 est instaurée de l'intersection de la route des Bruyères avec la RD76 (actuelle zone 30) jusqu'à la sortie sud de la commune et intégrant également
 - la montée du Cardinal Fesch,
 - la rue de l'Eglise,
 - la route du Garret jusqu'au niveau du numéro 185,
 - la route de la Rochelle jusqu'au coussin berlinois
 - la montée des Guillaumes,
 - le chemin du Pré Rond,
 - la montée du Perroux jusqu'à l'intersection avec le chemin du Pré Rond.
- La vitesse est règlementée à 30 km/h sur la RD76 de l'entrée nord de la commune jusqu'à la sortie sud et sur la montée du château de Marzé jusqu'au rétrécissement de la chaussée en quittant le village.

Monsieur le Maire prendra donc les arrêtés relatifs à cet avis au début de l'année 2024.

Vitesse de circulation sur la route de la Colline

La route de la Colline a vu la réfection de sa chaussée. Des aménagements sont encore à finaliser, notamment l'installation de bandes caoutchouc pour délimiter le cheminement piéton.

L'avis soumis au Conseil Municipal est de limiter la vitesse de circulation à 50 km/h et d'apposer un stop au niveau de l'intersection avec la route du Garret.

Toutefois, cette voie de circulation étant mitoyenne des communes d'Alix et de Marcy du chemin du Plateau jusqu'en amont du numéro 180 route de la Colline, il est nécessaire que les deux communes prennent un arrêté de circulation pour limiter cette vitesse dans le sens de la descente (Marcy) et de la montée (Alix).

La commune de Marcy par la voix de son Maire a fait savoir que le Conseil Municipal de Marcy ne souhaitait pas limiter la circulation à 50 km/h comptant sur la responsabilité des conducteurs.

Aussi, pour répondre aux attentes des riverains des communes d'Alix et de Marcy, il est proposé que le Maire d'Alix prenne un arrêté visant à limiter la vitesse à 50 km/h qui s'appliquera sur la portion de voie mitoyenne uniquement dans le sens de la montée. Il est espéré que cette situation regrettable évolue dans le temps.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité, à la prise d'un arrêté par le Maire pour l'instauration d'une limitation de vitesse à 50 km/h sur l'ensemble de la portion de la route de la Colline située sur la commune d'Alix et la pose d'un stop au niveau de l'intersection avec la route du Garret.

15. Aménagement du parking de l'école et borne IRV

Les travaux débuteront le mardi 9 janvier et se dérouleront sur plusieurs semaines. L'accès au parking de la bibliothèque sera impossible. Un cheminement piéton sera matérialisé par des barrières, les enfants passant par le trottoir.

La bibliothèque reste accessible tout le long des travaux. Les usagers seront invités à se garer dans le parking inférieur.

Remarque :

- il est interrogé la manière dont sera traitée la dépose des enfants en voiture devant le portail de l'école. Il est rappelé que le stationnement y est interdit, un panneau de signalisation matérialise déjà cette interdiction. Les élus évoquent les difficultés rencontrées avec certains parents lorsqu'il est fait la remarque que le stationnement n'est pas autorisé. Une solution pourrait consister à nommer un agent communal garde champêtre lui conférant l'habilitation à verbaliser. Il est convenu de traiter ce sujet à la suite des travaux.

Intercommunalité

16. Fin des compétences, cessation et dissolution du Syndicat Rhodanien de Développement du Câble (SRDC) (Délibération)

Rapporteur : Pascal LEBRUN

Le 22 octobre 2023, l'Établissement Public pour les Autoroutes Rhodaniennes de l'Information (EPARI) a décidé de résilier sa convention de conception et d'établissement d'un réseau câblé sur le territoire du SRDC, de céder son réseau et d'être dissout. Par conséquent, la dissolution du SRDC est de plein droit en raison de l'achèvement de l'opération pour laquelle il avait été créé (autoriser l'EPARI à concéder un réseau câblé sur son territoire).

Pour rappel, ce syndicat avait été créé notamment pour permettre un dialogue de gestion entre le Département et les communes.

Cette dissolution du SRDC n'entraînera aucune charge pour ses communes et groupements de communes membres, qui pourront au prorata de leur participation au budget de fonctionnement du SRDC et de la participation de ce dernier au budget de fonctionnement de l'EPARI, percevoir une partie de l'excédent du résultat de fonctionnement constaté de l'EPARI à sa dissolution.

Pour entériner cette dissolution, les communes membres doivent adopter une délibération dans ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la dissolution du SRDC et les conditions du protocole d'accord de dissolution.

17. Prise de gestion de compétence du musée de l'Espace Pierres Folles par la CCBPD (Délibération)

Rapporteur : Nicolas HIRSCH

Jusqu'en 2023, le Syndicat Intercommunal Beaujolais Azergues (SIBA) avait la compétence de gestion du musée Espace Pierres Folles et l'association « Pierres Folles » en assurait l'animation.

En 2018, le conseil communautaire de la CCBPD a décidé la modification de la définition de l'intérêt communautaire pour sa compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs » afin de pouvoir assurer la maîtrise d'ouvrage et le financement des travaux de modernisation du site qui devront s'achever en 2025.

Au regard de l'investissement financier consenti par la Communauté des Communes Beaujolais Pierres Dorées, il apparaît aujourd'hui comme une évidence que la gestion du Géosite des Pierres Folles en tant qu'équipement culturel devienne une compétence de la Communauté de Communes en lieu et place du syndicat intercommunal Beaujolais Azergues (SIBA).

Toute modification des statuts de la Communauté de Commune nécessitant la prise d'une délibération dans un délai de 3 mois par l'ensemble des communes membres, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur cette évolution.

Remarque :

- Même si cette compétence sera restreinte à l'Espace Pierres Folles, cela laisse envisagée des évolutions possibles notamment pour le développement des bibliothèques.

- il est fait observer qu'il n'est pas abordé dans le cadre de cette délibération l'incidence financière pour la commune de cette prise de compétence. Monsieur le Maire met en avant que la charge de ce projet sera répartie sur les 32 communes de la CCBPD au lieu des 6 communes actuellement (SIBA).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la prise de gestion de compétence du musée de l'Espace Pierres Folles par la CCBPD.

Marina AFFLALO quitte l'assemblée à 21h45

Urbanisme

18. Point sur les différentes demandes d'autorisation d'urbanisme

Un travail de mise à jour des dossiers d'urbanisme est en cours pour identifier les déclarations d'achèvement de travaux non fournies par les propriétaires (DAACT). Pour rappel, ces non déclarations constituent un manque à gagner pour le budget de la commune.

Il est évoqué plusieurs situations de travaux réalisés sans dépôt de Déclaration Préalable avec des choix de couleur de menuiseries ne respectant pas le PLU ou de pose de panneaux solaires en zone bâtiments de France.

Point sur les dossiers :

- DP 069 004 22 00033 – 06/09/2022
Commune d'Alix / 16 place de la Mairie / Aménagement d'une zone de recyclage des déchets verts / En cours
- DP 069 004 22 00037 – 13/09/2022
M. WISWE / 208 rue Aymé Chalus / Aménagement garage en pièce à vivre / Rejet pour incomplétude
- DP0690042300019 – 14/11/2023
M GOUTTENOIRE / 383 Chemin du Clos des Liesses / construction d'une piscine / Accord
- DP0690042300018 – 08/11/2023
MONTCHALIN / 136 Montée du Perroux/ Réfection d'un mur / En cours
- DP0690042300021 – 23/11/2023
SCI KORIMO / 46 impasse de la Fraternité / Modification d'ouvertures avec mise en place d'une porte de garage sectionnelle en PVC RAL 9010 pour la création de 2 places de stationnement / Accord avec prescriptions

- PC0690042300003 – 08/11/2023
SCI IMMO MG / Au Moulin / Construction de 4 logements / En cours
- DP0690042300022 – 14/12/2023
MOUCAUD / 26 chemin des Trottières / installation de panneaux photovoltaïques / Accord

Questions diverses

19. Mise en place du compostage obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2024

Un courrier de la CCBPD est en cours de distribution pour informer la mise à disposition gratuite d'un composteur individuel au cours de l'année 2024 pour répondre à l'obligation à compter du 1^{er} janvier de gérer les déchets alimentaires hors ordures ménagères.

Pour les habitats collectifs, des projets de compostage collectifs seront proposés.

Après ce premier courrier, un questionnaire sera adressé pour recenser les foyers intéressés et ainsi organiser la distribution.

Enfin, la distribution des composteurs se fera sur une journée probablement au niveau de la salle des fêtes avec une information préalable sur le montage et la gestion d'un compost individuel avant de pouvoir le récupérer.

Pour rappel, pour avoir accès au composteur municipal : il est nécessaire de suivre une formation avec le maître composteur de la CCBPD puis récupérer le code du composteur en mairie.

Un courrier type avec information va être rédigé et sera disponible en Mairie, avec affichage sur le composteur

20. Achat et construction du parking rue Aymé Chalus

Il a été constaté l'affaissement d'une grande partie du mur nécessitant une intervention.

Pour le moment, cette parcelle n'a pas encore été acquise par la municipalité, il revient donc au propriétaire actuel d'intervenir.

Le prix de vente a été fixé. Un nouveau bornage doit être fait de façon contradictoire en présence d'un élu.

Les échanges avec les vendeurs vont être repris afin de faire avancer ce dossier.

21. Vente du terrain dit « de Frontenas »

La commune avait délibéré pour céder une parcelle de terrain (U1172) afin de permettre l'aménagement d'une entrée pour un accès à une parcelle en lot arrière.

La vente du terrain par la commune ne se fera qu'à condition que le propriétaire souhaitant aménager son entrée puisse être l'acquéreur de cette parcelle.

22. Etat des lieux de la salle des fêtes

Il est sollicité une réunion concernant la réalisation des états des lieux de la salle des fêtes en 2024 par les Élus, afin de définir des actions visant à améliorer les conditions d'utilisation de la salle.

Monsieur le Maire rappelle le projet de pose de panneaux solaires qui ne peut être réalisé du fait de l'état d'usure de la toiture et qui conduit à poser la question de la réhabilitation dans son ensemble de ce bâtiment.

Il est proposé de mettre en place un groupe « inter-commissions » (travaux, vie du village) pour travailler sur ces sujets.

Très rapidement, il est envisagé l'acquisition d'un porte chaise, le renouvellement des quelques tables ainsi qu'une étude pour la modernisation de la sonorisation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h36. Le prochain Conseil Municipal est prévu le 30 janvier 2024 à 19h30.

Suivent les signatures :

La secrétaire :

Marie PAILLONCY



Le Maire :

Pascal LEBRUN



Les conseillers municipaux :

Marina AFLALO

Frédérique BURTIN

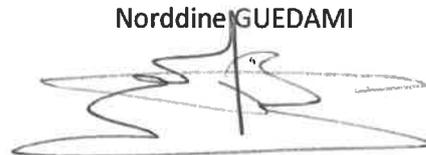
Alain DRIOT



Franck DUMOULIN

Fabien DUPIN

Norddine GUEDAMI



Stéphanie GUERIN

Nicolas HIRSCH

Véronique JON



Audrey MAIALE

Véronique MARTINEZ

Franck SUBERT

